

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE COMMUNE DE CRISENOY – DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

VOLUME 0	GUIDE DE LECTURE
VOLUME A	PRESENTATION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE
VOLUME B	DESCRIPTION DU PROJET
VOLUME C	ETUDE D'IMPACT ACTUALISEE
VOLUME C1	RESUME NON TECHNIQUE
VOLUME D	DOSSIER LOI SUR L'EAU
VOLUME E	DOSSIER ICPE
VOLUME F	ANNEXES
VOLUME G	AVIS
VOLUME H	ETUDE PREALABLE AGRICOLE

SOMMAIRE

1	Organisation du dossier	2
1.1 -	TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE L'ORGANISATION DU DAEU ET LES ELEMENTS DEMANDES PAR LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT	5
1.2 -	VOLUME C – ÉTUDE D'IMPACT ACTUALISEE.....	7
1.3 -	VOLUME F – ANNEXES.....	13
2	Cadre de la demande d'autorisation environnementale et composition du dossier.....	15
2.1 -	PROJET DE CENTRE PENITENTIAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CRISENOY	15
2.2 -	OBJECTIFS POURSUIVIS DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE (DAEU)	15
3	Glossaire des sigles utilisés	16

1 Organisation du dossier

Ce guide de lecture a pour but de faciliter la compréhension de l'organisation du dossier de demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) et la lecture des différentes parties qui le composent. Il permet d'orienter le lecteur directement vers les sujets qui l'intéressent plus particulièrement.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale ici présent est constitué de neuf volets :

- Volume 0 : Guide de lecture ;
- Volume A : Présentation du dossier d'autorisation environnementale ;
- Volume B : Description du projet ;
- Volume C : Étude d'impact actualisée ;
- Volume C1 : résumé non technique de l'étude d'impact
- Volume D : Loi sur l'Eau ;
- Volume E : ICPE ;
- Volume F : Annexes.
- Volume G: Avis de l'autorité environnementale et mémoire en réponse ;

Les schémas ci-après détaillent la composition de chacun des volets du dossier de demande d'autorisation environnementale unique.

Volume 0 : Guide de lecture

1. Organisation du dossier
2. Glossaire des signes utilisés

Volume A : Présentation du dossier d'autorisation environnementale

1. Identité du demandeur
2. Emplacement du projet et plans de situation
3. Note de présentation non technique
4. Justificatif de maîtrise foncière des terrains

Volume B : Description du projet

1. Présentation générale
2. Déroulement général de la phase chantier
3. Démarche environnementale du projet
4. Proposition de prescriptions à l'initiative du pétitionnaire

Volume C : Etude d'impact actualisée

1. Préambule
2. Solutions de substitutions raisonnables examinées et raison du choix retenu
3. Description du projet
4. Analyse de l'état initial du site et de son environnement
5. Description et analyse des incidences notables du projet sur l'environnement et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation associées (mesures « ERC »)
6. Aspects pertinents de l'environnement et leur évolution
7. Incidences négatives notables du projet résultant de la vulnérabilité du projet face à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs
8. Incidences du projet sur le réseau Natura 2000
9. Cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés
10. Méthodes de prévision utilisées pour évaluer les incidences notables du projet sur l'environnement
11. Noms, qualité et qualification des experts des études menées
12. Glossaire

Volume C-1 : Résumé non technique de l'étude d'impact actualisée

Volume D : Loi sur l'Eau

1. Nom et adresse du demandeur
2. L'emplacement sur lequel les IOTA doivent être réalisés
3. Nature, consistance, volume et objet des IOTA envisagés
4. Document d'incidence

Volume E : ICPE

1. Contexte réglementaire et objet de la présente déclaration ICPE
2. Rubriques de la nomenclature ICPE de l'article R. 511-9 du code de l'environnement concernées par le projet
3. Description de l'installation classée soumise à déclaration
4. Plan de localisation des équipements soumis à la réglementation ICPE
5. Prescriptions applicables
6. Cartographie des zones d'effet

Volume F : Annexes

- *Annexes de l'étude d'impact*
- 1 Etude écologique et zone humide
- 2 Etude acoustique
- 3 Etude de la pollution lumineuse
- 4 Etude géotechnique
- 5 Etude bioclimatique
- 6 Note relative aux espaces extérieurs
- 7 Charte faibles nuisances
- 8 Note acoustique
- 9 Diagnostic archéologique préventif
- 10 Etude "Gaz à effet de serre"
- ...
- *Annexes du volet "Lo sur l'Eau"*

**Volume G : Avis de l'autorité environnementale et
mémoire en réponse**

1. Avis de l'autorité environnementale
2. Mémoire en réponse

Dans l'ensemble du dossier d'autorisation environnementale, il est à noter que les informations relatives au projet sont arrêtées en date de juillet 2025.

1.1 - Tableau de correspondance entre l'organisation du DAEU et les éléments demandés par le code de l'environnement

Le tableau ci-après reprend les éléments relatifs à la constitution de la demande d'autorisation environnementale, tels que précisés dans l'article R.181-13 du code de l'environnement, et indique leur place dans les différents volumes du présent dossier de demande d'autorisation environnementale de l'établissement pénitentiaire de Crisenoy.

Pièces constitutives de la demande d'autorisation selon les articles R.181-13 et suivants du code de l'environnement	Correspondance dans le DAEU	
	Volume	Chapitre
Article R.181-13 du code de l'environnement		
<i>La demande d'autorisation environnementale comprend les éléments communs suivants :</i>		
<i>1° Lorsque le pétitionnaire est une personne physique, ses nom, prénoms, date de naissance et adresse et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro de SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;</i>	Volume A - Présentation du dossier d'autorisation environnementale	Chapitre 1 - Identité du demandeur
<i>2° La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement;</i>	Volume A - Présentation du dossier d'autorisation environnementale	Chapitre 2 - Emplacement du projet et plan de situation
<i>3° Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ;</i>	Volume A - Présentation du dossier d'autorisation environnementale	Chapitre 4 - Justification de la maîtrise foncière des terrains
<i>4° Une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées. Elle inclut également, le cas échéant, les mesures permettant une utilisation efficace, économique et durable de la ressource en eau notamment par le développement de la réutilisation</i>	Volume B - Description du projet	Ensemble des chapitres
	Volume A - Présentation du dossier d'autorisation environnementale	Chapitre 3 - Note de présentation non technique
	Volume C - Étude d'impact actualisée	Chapitre 3 - Description du projet

Pièces constitutives de la demande d'autorisation selon les articles R.181-13 et suivants du code de l'environnement	Correspondance dans le DAEU	
	Volume	Chapitre
<i>des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable ;</i>	Volume D – Loi sur l'eau	Chapitre 2 – Nature, consistance et objet des ouvrages concernés
	Volume E – ICPE	Chapitre 3 – Description de l'installation classée soumise à déclaration
<i>5° Soit, lorsque la demande se rapporte à un projet soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3-1, s'il y a lieu actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L. 122-1-1, soit, dans les autres cas, l'étude d'incidence environnementale prévue par l'article R. 181-14 ;</i>	Volume C – Étude d'impact actualisée	Ensemble des chapitres
<i>6° Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R. 122-3-1, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision ;</i>	Non concerné	
<i>7° Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles prévues par les 4° et 5° ;</i>	Ensemble des volets du dossier de demande d'autorisation environnementale	
<i>8° Une note de présentation non technique.</i>	Volume A - Présentation du dossier d'autorisation environnementale	Chapitre 3 – Note de présentation non technique
<i>L'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, le cas échéant</i>	Volume C – Étude d'impact actualisée	Chapitre 8 – Incidences du projet sur le réseau Natura 2000

1.2 - Volume C - Étude d'impact actualisée

Le volume C - Étude d'impact actualisée est le document central du DAEU qui rassemble toutes les données et analyses relatives à l'état actuel de l'environnement, à la description du projet, à l'évaluation de ses incidences et aux mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ses impacts négatifs. Il comporte un résumé, non technique, permettant d'avoir une lecture plus rapide de ces informations.

À la suite de l'avis de l'Autorité environnementale, publié le 15 février 2024, et en vue du dépôt du Dossier d'Autorisation Environnementale Unique (DAEU), des compléments ont été apportés à l'étude d'impact déposée le 16 novembre 2023.

Des réponses et compléments ont été apportés dans le cadre d'un mémoire de réponse, joint au dossier d'enquête publique. Les éléments du mémoire de réponse sont intégrés dans l'étude d'impact (Volume D du DAEU). Les modifications apportées dans l'étude d'impact actualisée sont soulignées en bleu pour faciliter la lecture du document.

Le détail des réponses apportées dans le cadre de l'actualisation de l'étude d'impact est précisé ci-après.

✓ Recommandation de l'Ae n°1 / Extrait de l'avis de l'Ae

« [...] "L'autorité environnementale recommande de corriger dans le corps de son étude d'impact les surfaces concernées par l'implantation du projet. »

Les incohérences ont été corrigées dans l'ensemble des chapitres de l'étude d'impact.

✓ Recommandation de l'Ae n°2 / Extrait de l'avis de l'Ae

« [...] "L'Autorité environnementale recommande de clarifier les données nécessaires au dimensionnement de son projet (détenus, emplois, visiteurs, modalités d'accès au site, etc.)..."L'autorité environnementale recommande de préciser, dès que possible, la description des aménagements qui seront réalisés, en particulier les dimensions et la localisation des bâtiments."

Les données de dimensionnement du projet ont été apportées dans le chapitre 3 de l'étude d'impact.

✓ Recommandation de l'Ae n°3 / Extrait de l'avis de l'Ae

« [...] "L'autorité environnementale recommande de mieux argumenter le niveau d'impact résiduel après application de la démarche ERC et de préciser pour chacune des mesures ERC le coût et les mesures de suivi associées. »

Les compléments sont apportés dans le chapitre 5.4 de l'étude d'impact.

✓ Recommandation de l'Ae n°4 / Extrait de l'avis de l'Ae

« L'autorité environnementale recommande d'identifier et d'éliminer tous les développements contradictoires, et d'harmoniser les illustrations et éléments écrits au regard de la dernière version du projet retenue afin de faciliter la compréhension du projet par le grand public. »

Les incohérences ont été corrigées dans l'ensemble des chapitres de l'étude d'impact.

✓ **Recommandation de l'Ae n°5 / Extrait de l'avis de l'Ae**

« [...] "L'autorité environnementale rappelle que le RNT est un document à destination du grand public et recommande de le reformuler, en étant plus concis. Pour cela, l'Apij peut se référer au memento du résumé non technique, publié par le CGDD en 2023, afin de garantir l'accessibilité de ce document au plus grand nombre. »

Le RNT se réfère au memento du résumé non technique du CGDD.

✓ **Recommandation de l'Ae n°6 / Extrait de l'avis de l'Ae**

« L'autorité environnementale recommande d'inclure dans le périmètre du projet, et donc dans l'évaluation environnementale, les travaux de viabilisation du site, en particulier la réalisation des canalisations d'eau potable et du réservoir d'eau potable. »

Les compléments sont apportés dans le chapitre 3 de l'étude d'impact.

✓ **Recommandation de l'Ae n°8 / Extrait de l'avis de l'Ae**

« L'autorité environnementale recommande de faire apparaître de manière plus homogène la comparaison des

variantes et scénarios dans des tableaux de synthèse, en reprenant une comparaison par type de critères. »

Les compléments sont apportés dans les chapitres 2.7 et 2.8 de l'étude d'impact.

✓ **Recommandation de l'Ae n°9 / Extrait de l'avis de l'Ae**

« L'autorité environnementale recommande de compléter dès à présent l'étude d'impact pour préciser les enjeux identifiés de la phase chantier, puis dès que possible, d'actualiser l'étude d'impact. »

Les compléments sont apportés dans le chapitre 3.1 de l'étude d'impact.

✓ **Recommandation de l'Ae n°10 / Extrait de l'avis de l'Ae**

« L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude en :

- clarifiant dès à présent le scénario de raccordement envisagé, ainsi qu'en étudiant son impact sur l'environnement et en précisant les mesures d'évitement et de réduction si nécessaire : si l'option 1 est confirmée, il s'agit d'inclure dans l'étude d'impact les travaux nécessaires à la réalisation de la canalisation d'eau et à la création du réservoir semi-enterré ;
- quantifiant dès que possible les besoins en eau en phase chantier ;
- justifiant que les besoins en phase chantier et en phase d'exploitation sont compatibles avec l'état actuel et futur de

la ressource en eau qui sera mobilisée pour la satisfaction de ces besoins. »

Les compléments sont apportés dans le chapitre 3 de l'étude d'impact.

✓ **Recommandation de l'Ae n°11 / Extrait de l'avis de l'Ae**

« L'autorité environnementale recommande :
- *d'étudier la nécessité de prévoir un dispositif de traitement des eaux issues de l'aire de stationnement ;*
- *d'étudier le fonctionnement hydraulique, les caractéristiques chimiques et biologiques du ru d'Andy et de vérifier si les rejets des eaux pluviales couplés à ceux du système d'assainissement autonome sont acceptables.*
L'autorité environnementale recommande de préciser les mesures de gestion des eaux pluviales retenues ainsi que les mesures d'entretien, lors des actualisations à venir suite à la réalisation des études complémentaires. »

Les compléments sont apportés dans le chapitre 3 de l'étude d'impact.

✓ **Recommandation de l'Ae n°12 / Extrait de l'avis de l'Ae**

« L'autorité environnementale recommande, dès l'actualisation de l'étude d'impact, de joindre au dossier le diagnostic archéologique préventif réalisé et d'intégrer les principales conclusions à l'étude d'impact. »

Les compléments sont apportés dans le chapitre 4.6 de l'étude d'impact.

✓ **Recommandation de l'Ae n°13 / Extrait de l'avis de l'Ae**

« L'autorité environnementale recommande de préciser l'usage et la fréquentation actuelle du chemin de Moisenay et d'anticiper les conséquences de son dévoiement susceptibles de nuire à sa qualité esthétique. »

Les compléments sont apportés dans le chapitre 3.2 de l'étude d'impact.

✓ **Recommandation de l'Ae n°14 / Extrait de l'avis de l'Ae**

« Lorsque les dispositions constructives seront connues, l'autorité environnementale recommande de détailler plus précisément le traitement architectural et paysager du projet, et de démontrer son efficacité à travers des montages photographiques, ainsi que des vues depuis les Bordes, depuis l'A5 et la LGV, mais aussi des vues depuis le centre pénitentiaire en direction de l'autoroute et de la LGV... »

Les compléments sont apportés dans les chapitres 3.1 et 5.3 de l'étude d'impact.

✓ **Recommandation de l'Ae n°15 / Extrait de l'avis de l'Ae**

« A l'occasion de l'analyse des incidences du projet sur le paysage, l'autorité environnementale recommande de faire également un point sur l'incidence potentielle des infrastructures dédiées à la gestion des eaux. »

Les compléments sont apportés dans le chapitre 5.2.4 de l'étude d'impact.

✓ **Recommandation de l'Ae n°16 / Extrait de l'avis de l'Ae**

« L'autorité environnementale recommande de mieux justifier la qualification du niveau d'enjeux concernant les mammifères terrestres au regard des enjeux de conservation des espèces recensées sur la zone d'étude. L'autorité environnementale recommande de détailler au sein de l'étude d'impact en quoi les mesures d'évitement et de réduction proposées sont suffisantes pour s'assurer de la non destruction des espèces protégées identifiées sur le site, ainsi que de leurs habitats. »

Les compléments sont apportés dans le chapitre 5.3.5 de l'étude d'impact.

✓ **Recommandation de l'Ae n°17 / Extrait de l'avis de l'Ae**

« L'autorité environnementale recommande de mieux justifier la qualification du niveau d'enjeux concernant les mammifères terrestres au regard des enjeux de conservation des espèces recensées sur la zone d'étude. L'autorité environnementale recommande de détailler au sein de l'étude d'impact en quoi les mesures d'évitement et de réduction proposées sont suffisantes pour s'assurer de la non destruction des espèces protégées identifiées sur le site, ainsi que de leurs habitats. »

Les compléments sont apportés dans le chapitre 5.3.5 de l'étude d'impact.

✓ **Recommandation de l'Ae n°18 / Extrait de l'avis de l'Ae**

« Au vu de l'état initial de la zone, qui met en lumière l'importance du ru d'Andy dans les continuités et fonctionnalités écologiques de la zone, l'autorité environnementale recommande de justifier la suffisance de la mesure d'évitement du ru d'Andy proposée, au regard de enjeux écologiques qu'il concentre et identifiés lors de l'état initial de l'environnement. »

Les compléments sont apportés dans le chapitre 5.3.5 de l'étude d'impact.

✓ **Recommandation de l'Ae n°19 / Extrait de l'avis de l'Ae**

« L'autorité environnementale recommande d'analyser plus en profondeur les incidences du dévoiement du chemin de Moisenay sur le ru d'Andy, de décrire plus précisément les opérations qui devront être réalisées et de mettre en place des mesures de réduction appropriées. Au regard des enjeux écologiques, concentrés au niveau du ru d'Andy, il serait préférable de privilégier un dévoiement du chemin de Moisenay n'impliquant pas de travaux sur le ru d'Andy. »

Les compléments sont apportés dans les chapitres 5.2.5 et 5.3.5 de l'étude d'impact.

✓ **Recommandation de l'Ae n°20 / Extrait de l'avis de l'Ae**

« L'autorité environnementale recommande de préciser les mesures de réduction proposées en phase d'exploitation de l'établissement pénitentiaire, en détaillant le nombre, la nature, la localisation et les caractéristiques techniques des installations favorables à la biodiversité qui seront aménagées sur le site. »

Les compléments sont apportés dans les chapitres 5.3.5 de l'étude d'impact.

Les compléments sont apportés dans le chapitre 3 de l'étude d'impact.

✓ **Recommandation de l'Ae n°21 / Extrait de l'avis de l'Ae**

« L'autorité environnementale recommande de justifier en quoi les mesures proposées dans l'étude d'impact relèvent de la compensation, en réalisant notamment l'évaluation des pertes écologiques destinées à être compensées par ces mesures, et le cas échéant de vérifier leur suffisance. »

Les compléments sont apportés dans le chapitre 5.3.5 de l'étude d'impact.

✓ **Recommandation de l'Ae n°23 / Extrait de l'avis de l'Ae**

« L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact en précisant l'articulation du projet avec le projet de contournement routier porté par le conseil départemental, en particulier sur les questions de calendrier. »

Les compléments sont apportés dans le chapitre 3 de l'étude d'impact.

✓ **Recommandation de l'Ae n°24 / Extrait de l'avis de l'Ae**

« Au vu des enjeux, l'autorité environnementale recommande d'inclure des critères relatifs aux émissions de polluants locaux et à la qualité de l'air pour la comparaison des scénarios, sur les modes de chauffage notamment, et d'analyser les impacts environnementaux relatifs à ces derniers. »

✓ **Recommandation de l'Ae n°25 / Extrait de l'avis de l'Ae**

« L'autorité environnementale recommande de préciser les conditions de desserte du site en transports en commun. »

Les compléments sont apportés dans le chapitre 3 de l'étude d'impact.

✓ **Recommandation de l'Ae n°25 / Extrait de l'avis de l'Ae**

« L'autorité environnementale recommande de justifier l'emplacement des points de mesure du niveau sonore et leur représentativité, ainsi que le choix de l'indicateur L90 et non pas du LAeq, ce qui écarte la prise en compte des événements les plus bruyants présents de manière pérenne à proximité du site. »

Les compléments sont apportés dans le chapitre 4.12 de l'étude d'impact.

✓ **Recommandation de l'Ae n°26 / Extrait de l'avis de l'Ae**

« L'autorité environnementale recommande de détailler les mesures d'isolements de façade choisies, de justifier qu'elles seront suffisantes pour permettre de respecter les exigences réglementaires sur la zone et le confort des détenus et du personnel de l'établissement pénitentiaire et de conclure à la suffisance des mesures de réduction pour permettre la construction dérogatoire à la proximité des infrastructures de transport. »

Les compléments sont apportés dans le chapitre 5.3.11 de l'étude d'impact.

✓ **Recommandation de l'Ae n°27 / Extrait de l'avis de l'Ae**

« L'autorité environnementale recommande de prévoir un suivi acoustique au niveau du centre pénitentiaire, afin de vérifier l'efficacité des mesures de réduction des nuisances sonores, et la conformité des niveaux sonores aux objectifs réglementaires. »

Les compléments sont apportés dans le chapitre 5.3.11 de l'étude d'impact.

✓ **Recommandation de l'Ae n°28 / Extrait de l'avis de l'Ae**

« Les mesures de réduction prises pour limiter l'exposition aux polluants atmosphériques reposant essentiellement sur la disposition du bâti, l'autorité environnementale recommande de préciser ces mesures et de justifier qu'elles seront suffisantes pour que l'impact résiduel ne soit pas significatif tant pour les usagers du centre pénitentiaire que pour les riverains. »

Les compléments sont apportés dans le chapitre 5.3.13 de l'étude d'impact.

✓ **Recommandation de l'Ae n°29 / Extrait de l'avis de l'Ae**

« L'autorité environnementale recommande dans un premier temps de justifier le niveau d'enjeu associé aux émissions de GES par comparaison avec un projet de centre pénitentiaire dans un contexte équivalent et de proposer d'ores et déjà des mesures de réduction en adéquation, puis, lorsque les données seront disponibles, de réaliser un bilan des émissions en phase chantier et en phase exploitation, afin de proposer des mesures de réduction adaptées. »

Les compléments sont apportés dans le chapitre 3.3 de l'étude d'impact.

✓ **Recommandation de l'Ae n°30 / Extrait de l'avis de l'Ae**

« L'autorité environnementale recommande de justifier la faible vulnérabilité du projet par rapport au risque de canicule en particulier pour la composante voirie et de préciser la conception bioclimatique des bâtiments et la résilience des espaces verts sur la zone. »

Les compléments sont apportés dans le chapitre 3 de l'étude d'impact.

✓ **Recommandation de l'Ae n°31 / Extrait de l'avis de l'Ae**

« *L'autorité environnementale recommande de réaliser une analyse de risque pour l'aléa vents violents.* »

Les compléments sont apportés dans le chapitre 7.3 de l'étude d'impact.

✓ **Recommandation de l'Ae n°32 / Extrait de l'avis de l'Ae**

« *L'autorité environnementale recommande de préciser les critères de sélection des projets retenues dans l'analyse des effets cumulés.* »

Les compléments sont apportés dans le chapitre 9 de l'étude d'impact.

✓ **Recommandation de l'Ae n°33 / Extrait de l'avis de l'Ae**

« *L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse des effets cumulés, d'indiquer les calendriers potentiels des différents projets, de préciser les effets cumulés pour chaque thématique environnementale en phase chantier et phase opérationnelle, de les quantifier dans la mesure du possible, et de démontrer que les mesures mises en place sont suffisantes pour faire face aux enjeux.* »

Les compléments sont apportés dans le chapitre 9 de l'étude d'impact.

1.3 - Volume F – Annexes

Le présent dossier d'Autorisation Environnementale Unique comprend plusieurs annexes :

✓ **Annexes de l'étude d'impact du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de 2024**

- F-1 Etude écologique et zone humide
- F-2 Etude acoustique
- F-3 Etude de la pollution lumineuse
- F-4 Etude géotechnique
- F-5 Etude bioclimatique

✓ **Annexes de la mise à jour de l'étude d'impact pour le présent dossier de demande d'autorisation environnementale**

- F-6 Note relative aux espaces extérieurs
- F-7 Charte faibles nuisances
- F-8 Note acoustique
- F-9 Diagnostic archéologique préventif ;
- F-10 : Etude Gaz à effet de serre

✓ **Annexes du dossier loi sur l'eau**

- ANNEXE 1 : Crisenoy Etude géotechnique hydrogeol (G.2.12) de juillet 2023 - Réf : KGP3. L.208
- ANNEXE 2 : Plan des drains
- ANNEXE 3 : Plan dévoiement drains et réseaux
- ANNEXE 4 : Etude de zones humides – Alisea 2023
- ANNEXE 5 : Diagnostic faune, flore et habitats, Analyse des impacts et mesures- Alisea 2023
- ANNEXE 6-1 : Note détaillant la géothermie
- ANNEXE 6-2 : Note sur les mesures concernant l'impact des travaux de géothermie
- ANNEXE 7 : Etude Géotechniques G5- Affaire n°14260 pièces n°1 v1 - 31 mars 2025- SAGA INGENIERIE
- ANNEXE 8 : Etude générale des bassins versants du SM4VB (77)
- ANNEXE 9 : Diagnostic du Ru d'Andy, SM4VB
- ANNEXE 10 : Retour du président du SM4VB
- ANNEXE 11 : Plans de l'impact sur le champ d'expansion du Ru d'Andy
- ANNEXE 12-1 : Dossier de déclaration au titre des articles I.214-1 et suivants du Code de l'Environnement pour la pose des piézomètres

- ANNEXE 12-2 : Courrier dépôt du DLE pour les piézomètres
- ANNEXE 13 : Plan de dévoiement du chemin de Moisenay
- ANNEXE 14 : Note de calcul des débits des Bassins versants existants
- ANNEXE 15 : Notes de calcul des volumes des Bassins versants
- ANNEXE 16 : Carnets de coupes
- ANNEXE 17 : Plan de gestion des Eaux pluviales
- ANNEXE 18 : Schéma des Bassins versants
- ANNEXE 19 : Cartographie des bassins versants
- ANNEXE 20 : Plan du projet de station d'épuration
- ANNEXE 21 : Schéma d'autosurveillance

2 Cadre de la demande d'autorisation environnementale et composition du dossier

2.1 - Projet de centre pénitentiaire sur le territoire de la commune de Crisenoy

L'APIJ envisage la construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Crisenoy, en Seine et Marne (77).

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Programme immobilier pénitentiaire engagé en 2018 par le Président de la République. Ce programme vise la création de 15 000 places nettes de prison sur une période de 10 ans. Programme immobilier pénitentiaire le plus ambitieux de ces trente dernières années, son objectif est de répondre à un problème de saturation des établissements pénitentiaires ainsi qu'aux enjeux de modernisation et d'amélioration des conditions de détention.

Le projet est localisé sur la commune de Crisenoy en limite est avec la commune de Fouju, au nord de l'A5 et de la LGV, sur des terrains agricoles. Le projet d'établissement pénitentiaire se localise intégralement sur le territoire communal de Crisenoy.

Il s'agit d'un centre pénitentiaire qui comptera environ 1000 places et accueillera exclusivement des personnes prévenues et détenues adultes.

Le chemin de Moisenay, qui traverse actuellement le site de projet, sera rétabli au sud-ouest de l'emprise du projet pénitentiaire.

L'accès au site de projet se fera depuis la RD57, qui fait déjà l'objet d'un projet de dévoiement, compatible avec le projet d'établissement pénitentiaire.

2.2 - Objectifs poursuivis du Dossier de demande d'autorisation environnementale unique (DAEU)

Le présent projet est soumis à une demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau (nomenclature IOTA -Installation, ouvrage, travaux et activités-).

L'objectif réglementaire de cette demande est de disposer d'un seul dossier permettant de rassembler l'ensemble des procédures environnementales relatives au projet et de disposer ainsi d'une seule procédure permettant une instruction facilitée par les services de l'État et une information qualitative du public.

L'ensemble du dossier constitue le Dossier de demande d'autorisation environnementale unique (DAEU).

3 Glossaire des sigles utilisés

✓ Sigles et acronymes

AEP :	Alimentation en Eau Potable
ANCA :	Association Les Amis Naturalistes des Coteaux d'Avron
APIJ :	Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice
APPB :	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
ARB :	Agence Régionale de la Biodiversité
ARS :	Agence Régionale de Santé
BRGM :	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
BV :	Bassin Versant
CBS :	Carte de Bruit Stratégique
CE :	Code de l'Environnement
CGDT :	Carte de destination Générale des Différentes parties du Territoire
CIS :	Centre d'Incendie et de Secours
CLE :	Commission Locale de l'Eau
CNBBP :	Conservatoire National Botanique du Bassin Parisien
COVNM :	Composé Organique Volatil Non Méthanique
CSTB :	Centre Scientifique et Technique du Bâtiment
DCE :	Directive Cadre sur l'Eau
DDT :	Direction Départementale des Territoires

DEB :	Direction de l'Eau et de la Biodiversité
DGAC :	Direction Générale de l'Aviation Civile
DGF :	Dotation Globale de Fonctionnement
DGS :	Direction Générale de la Santé
DICRIM :	Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DICT :	Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux
DN :	Diamètre Nominal
DRAC :	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DRIAAF :	Direction Régionale Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DRIEAT :	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports
DUP :	Déclaration d'Utilité Publique
EARL :	Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
EBC :	Espace Boisé Classé
EEE :	Espèces Exotiques Envahissantes
EH :	Équivalents-Habitants
ENS :	Espace Naturel Sensible
EP :	Eau Pluviale
EPT :	Établissement Public Territorial
ER :	Emplacements Réservés
ERC :	Éviter – Réduire –Compenser
ERIS :	Equipes Régionales d'Intervention et de Sécurité
ERP :	Établissement Recevant du Public
EU :	Eau Usée
EV :	Eau Vanne

GEPPA :	Groupe d'Études des Problèmes de Pédologie Appliquée
GES :	Gaz à Effet de Serre
GIEC :	Groupement International d'Experts sur le Climat
HTA :	Haute tension A
HPM :	Heure de Pointe du Matin
HPS :	Heure de Pointe du Soir
ICPE :	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
ICU :	Ilot de Chaleur Urbain
IDPR :	Indice de Développement et Persistance des Réseaux
IGC :	Inspection Générale des Carrières
IGH :	Immeuble de Grande Hauteur
INRAP :	l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventive
IOTA :	Installations, Ouvrages, Travaux et Activités
IPA :	Indice Ponctuel d'Abondance
IRSN :	Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire
LAAAF :	Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
LGV :	Ligne à grande vitesse
LPO :	Ligue pour la Protection des Oiseaux
MEC :	Mise en Compatibilité
MES :	Matières en Suspensions
MNT :	Modèle Numérique de Terrain
NF EN :	Normes européennes éditées par l'AFNOR
NGF :	Nivellement Général de la France
NMPB :	Nouvelle Méthode de Prévision du Bruit
NPHE :	Niveau des Plus Hautes Eaux

OAP :	Orientations d'Aménagement et de Programmation
ODBU :	Observatoire Départemental de la Biodiversité Urbaine
OPIE :	Office Pour les Insectes et leur Environnement
PADD :	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PAGD :	Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
PCAEM :	Plan Climat Air Énergie de la Métropole du Grand Paris
PCAET :	Plan Climat Air Énergie Territorial
PDM :	Programme De Mesures
PEB :	Plan d'Exposition au Bruit
PGS :	Plan de Gêne Sonore
PLPD :	Programme Local de Prévention des Déchets
PLU :	Plan Local d'Urbanisme
PMR :	Personne à Mobilité Réduite
PMS :	Pression Maximale de Service
PNC :	Plan National Canicule
PPBE :	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
PPR :	Plan de Prévention des Risques
PPRI :	Plan de Prévention des Risques d'Inondation
PPRT :	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PREJ :	Pôle Régional d'Extraction Judiciaire
PRIF :	Périmètre Régional d'Intervention Foncière
PVC :	Polychlorure de Vinyle
RD :	Route Départementale
RER :	Réseau Express Régional d'Ile-de-France

RNN :	Réserve Naturelle Nationale
RNR :	Réserve Naturelle Régionale
RPG :	Registre Parcellaire Graphique
RT :	Règlementation Thermique
SAFER :	Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural
SAGE :	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAU :	Surface Agricole Utile
SCEA :	Société Civile d'Exploitation Agricole
SCOT :	Schéma de Cohérence Territorial
SDAGE :	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDIS :	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SDP :	Surface De Plancher
SDRIF :	Schéma Directeur de la Région Ile-de-France
SHF :	Société Herpétologique de France
SHON :	Surface Hors Œuvre Nette
SIAAP :	Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne
SIAEP :	Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable
SIC :	Site d'Importance Communautaire
SISPEA :	Services Publics d'Eau et d'Assainissement
SLGRI :	Stratégie Locales de Gestion des Risques d'Inondation
SNCF :	Société Nationale des Chemins de Fer français
SPIP	Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

SRADDET:	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
SRCE :	Schéma Régional de Cohérence Écologique
SSR :	Soins de Suite et de Réadaptation
SUP :	Servitude d'Utilité Publique
SYCTOM :	Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères
TGI :	Tribunal de Grande Instance
TGV :	Train à Grande Vitesse
TI :	Tribunal d'Instance
TMD :	Transport de Matières Dangereuses
TMJA	Trafic Moyen Journalier Annuel
TMJO :	Trafic Moyen Journalier Ouvrable
TNSA :	Taxe sur les Nuisances Sonores Aériennes
TRI :	Territoire à Risque Inondation
UTA :	Unité de Travail Annuel
UVP :	Unité de Véhicule Particulier
ZAC :	Zone d'Aménagement Concerté
ZH :	Zone Humide
ZNS :	Zone Non Saturée
ZICO :	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF :	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique
ZPS :	Zone de Protection Spéciale
ZRE :	Zone de Répartition des Eaux
ZSC :	Zone Spéciale de Conservation

✓ **Termes techniques liés à la partie pénitentiaire**

PEL :	Porte d'entrée logistique
--------------	---------------------------

PEP :	Porte d'entrée principale
PREJ :	Pôle de rattachement des extractions judiciaires
QD :	Quartier Disciplinaire
QI :	Quartier d'Isolement
SAB :	Services au bâtiment
SAP :	Services à la personne
SMPR :	Service Médico-Psychologique Régional
UDV :	Unité pour Détenus Violents
UVF :	Unité de Vie Familiale